



Informations Municipales

<http://www.clairegoutte.fr>

20 août 2020

SMICTOM - Campagne de contrôle de sac de tri

Nous avons été informés que de nombreux sacs jaunes font l'objet de refus de collecte, des étiquettes de « refus », de couleur orange, sont apposées sur le sac jaune. Dans ce cas, merci de reprendre votre sac et de le trier à nouveau, ou de le déposer dans le bac des ordures ménagères.

Pour rappel, les masques, les gants, mouchoirs, essuie-tout, couches sales et les restes alimentaires ne sont pas à mettre dans les sacs de tri mais dans les bacs d'ordures ménagères. Pour les restes alimentaires ils peuvent être déposés dans un composteur.

COVID 19 - PORT DU MASQUE

L'arrêté préfectoral N°70-2020-08-14-004 du 14 août 2020 (voir affichage communal), renforce les obligations du port du masque. En effet, voici sa rédaction :

« Afin de lutter plus efficacement contre le virus et prévenir un risque de rebond de l'épidémie l'obligation du port du masque du lundi 17 août jusqu'au mercredi 30 septembre 2020 pour les personnes de 11 ans et plus concerne :

- Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes et soumis à une déclaration au préfet de département
- Pour tout marché couvert et non-couvert, ainsi que les animations de rue n'ayant pas donné lieu à une déclaration auprès de la préfecture

Pour toute présence spontanée sur la voie publique de plus de 10 personnes (file d'attente, sortie centre commercial, circulation piétonne ...) le masque n'est pas obligatoire mais fortement recommandé, chacun étant appelé à faire preuve de responsabilité. »



CHASSE - Ouverture du 13 Septembre 2020 au 28 Février 2021

Pour rappel, l'arrêté préfectoral 70-2020-05-25-003 du 25 mai dernier fixe les dates d'ouverture de la chasse en précisant cependant que le sanglier peut être chassé à partir du 15 Août avec battues permises uniquement dans les cultures, prairies et boqueteaux (max 3ha). Vigilance donc pour vos promenades en plaine.

VAE- Matinée découverte le samedi 22/08

Vélo à Assistance Electrique : C'est une nouvelle action, programmée dans le cadre des financements TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), que notre commune a obtenu par l'Etat qui aboutit.

Le but est de favoriser une mobilité « douce », ... le vélo, on connaît mais, avec le relief du village, l'âge, le confort, ... il a disparu de nos rues. Voici donc un outil qui va vous permettre de retrouver d'agréables sensations en gommant les aspects négatifs de ce mode de déplacement (fini les efforts et plus nécessaire de poser le pied à terre à la moindre grimpe). Mieux, ... ce sera l'occasion de faire un peu d'exercice seul ou en famille (accessoires disponibles : siège enfant, panier, casques). Différentes formules vous sont proposées qui pourront évoluer au gré des demandes.



Nous vous invitons à une matinée de découverte ou vous pourrez tester ces engins et voir l'organisation mise en place le samedi 22 août à partir de 8h30.

TELEPHONIE MOBILE - Evolution des équipements vers la 4G !

L'antenne de téléphonie mobile située vers la caserne des pompiers (Chemin rural de la Grenouillère) va recevoir une nouvelle antenne qui permettra de passer du standard 2G/3G à la 4G (nouveau standard de l'internet mobile) pour les services des 4 opérateurs (Bouygues, Free, Orange, SFR). Date prévue des travaux : mardi 25 ou mercredi 26 Août. Par conséquent, cette route risque d'être perturbée lors du changement.

RAPPEL - ALERTE SECHERESSE (niveau 2)

L'arrêté préfectoral N°70-2020-07-20-003 du 04 août 2020 (voir affichage communal) limite provisoirement l'usage de l'eau dans notre département. Ci-dessous les restrictions correspondantes :

Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

ARROSAGES		NETTOYAGES				PISCINES	
pelouses, jardins, espaces verts publics et privés	golfs et terrains de sport	terrasses, toitures et façades	équipements sportifs et de loisirs	voitures	voiries	privées	publiques
ALERTE (Niveau 1)							
Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.							
Interdits Sauf potagers privés	Interdits Sauf green et stades autorisés entre 20h et 8h	Autorisés	Autorisés	Interdits Hors stations économes	Autorisés	Interdits Sauf pour les 1eres mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1er janvier de l'année en cours	Pas de restrictions particulières
ALERTE RENFORCÉE (Niveau 2)							
Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.							
Interdits Sauf potagers privés entre 20h et 8h	Interdits Sauf green une fois par semaine entre 20h et 8h	Interdits Sauf dérogation	Interdits	Interdits Sauf stations économes	Interdits Sauf impératifs sanitaires	Interdits Sauf pour les 1eres mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1er janvier de l'année en cours	Soumises à autorisation
CRISE (Niveau 3)							
Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.							
Interdits	Interdits	Interdits Sauf dérogation	Interdits	Interdits Sauf impératifs sanitaires	Interdits Sauf impératifs sanitaires	Interdiction totale de remplissage	Soumises à autorisation

AGRICULTURE



En situation de crise les exploitants doivent réduire leur consommation d'eau pour l'irrigation et respecter les horaires mentionnés par l'arrêté.

FONTAINES d'agrément branchées sur réseau AEP



Fermées pour tous niveaux

INDUSTRIE



Plan d'économie d'eau selon les niveaux d'alerte

PLANS D'EAU



Vidange et remplissage interdits pour tous niveaux



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée : eaux issues du réseau d'eau potable (robinet), cours d'eau, plans d'eau, eaux de sources et issues de puits (forages).

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône.

Imprimé par Bureautique Service - Ne pas jeter sur la voie publique



Les eaux de pluie stockées par les particuliers avant la période de sécheresse ne sont pas soumises aux prescriptions ci-dessus.